

Date d'envoi de la convocation : 30 Octobre 2015

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 20

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 16.11.2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/148

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE POUR LA REALISATION D'UNE
OPERATION D'INTERET GENERAL

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que la Station d'épuration actuelle de Sainte-MARIE-la-BLANCHE, mise en service en 1972, ne répond plus aux besoins de la commune. En raison de sa vétusté et de son sous-dimensionnement (800 équivalents habitants), la Communauté d'Agglomération a décidé la création d'une nouvelle unité de traitement.

Il précise que la station actuelle est implantée au sud-ouest de la commune, le long du ruisseau la VANDEUNETTE, au lieu-dit « la COMBE » sur la parcelle ZH numéro 67 du cadastre communal. Elle se situe en zone Nsi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à un zonage spécifique pour la station d'épuration.

Le rapporteur indique que le projet pour la nouvelle station ne peut être réalisé au même emplacement. La station sera construite, à proximité de la précédente, sur la parcelle ZH numéro 59 du cadastre communal, actuellement classé en zone Ai du PLU. La zone Ai correspondant à une zone agricole inondable inconstructible, il est nécessaire de modifier le document d'urbanisme applicable afin de permettre la réalisation du projet. Il est à noter toutefois que la parcelle n'a été concernée ni par les crues d'occurrence centennale, ni par les inondations de 2014.

M. REBOURGEON, rappelle que lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles L.123-14 à L.123-14-2 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de mise en compatibilité a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette la réalisation du projet. Elle diffère selon la personne publique à l'initiative du projet.

Il précise que la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'assainissement et de traitement des eaux, assurera la Maîtrise d'Ouvrage du projet de création de la nouvelle station d'épuration.

C'est pourquoi, compte tenu de la nature du projet, il lui appartient d'engager une procédure de déclaration de projet, au vu de l'intérêt général, emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article R 123-23-3 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L 123-14, L 123-14-2 et suivants, L 300-6 et R 123-23-3 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-MARIE-la-BLANCHE approuvé le 20 novembre 2012,

Considérant l'intérêt général que présente le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Sainte-MARIE-la-BLANCHE,

Considérant que la réalisation du projet nécessite l'adaptation de certaines dispositions du PLU de la commune de Sainte-MARIE-la-BLANCHE,

Considérant que la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU,

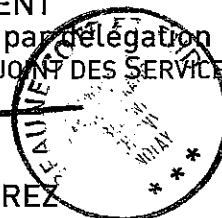
**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise l'engagement de la procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet afin de permettre la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Sainte-MARIE-la-BLANCHE, conformément aux articles susmentionnés du Code de l'Urbanisme, et dans le respect des principes énoncés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme,
- autorise l'inscription des dépenses afférentes au budget 2016,
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

FRANÇOIS CUREZ



La présente délibération fera l'objet d'un affichage au sein de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Sainte-MARIE-la-BLANCHE. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Ste MARIE la BLANCHE pour la réalisation d'une opération d'intérêt général

Date de transmission de l'acte : 16/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2015

Numéro de l'acte : Bu-15-148 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151105-Bu-15-148-DE

Date de décision : 05/11/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme